

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU MERCREDI 22 AVRIL 2026
- 4^{ème} Chambre -

N° RG : 2026P00491

COMPTABLE PUBLIC DU SIE CENON
C/
SAS Valid peinture

DEMANDERESSE

- **Le COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE CENON**, sis
Avenue du Président Vincent Auriol, 33152 CENON
CEDEX,

Comparaissant représenté par Monsieur José LECLAIR,

C/

DEFENDERESSE

- **SAS Valid peinture**, sise 8 Avenue du Président
Vincent Auriol, 33150 CENON,

Ne comparaissant pas,

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi
par :

- Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président
de Chambre,
- Vincent LASSALLE-SAINT-JEAN, Jean-Yves DUPUY,
Juges,

Qui avaient entendu les parties présentes en Chambre du
Conseil à l'audience du 1^{er} avril 2026,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et prononcé ce jour par sa mise à disposition au Greffe par
Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de
Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté.

JUGEMENT

Par assignation en date du 10 mars 2026, enrôlée sous le numéro 2026P00491, le COMPTABLE PUBLIC DU SIE CENON demande au Tribunal de :

- constater la cessation des paiements de la société Valid peinture SAS,
- prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et, à titre subsidiaire, de prononcer l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire en vertu des articles L 631-1 et suivants et L 640-1 et suivants du Code de Commerce avec toutes conséquences de droit,

La société Valid peinture SAS ne se présente pas ni personne pour elle ; le Tribunal constatera sa non-comparution et statuera par jugement réputé contradictoire,

A l'appui de sa demande, le COMPTABLE PUBLIC DU SIE CENON expose que :

- la société Valid peinture SAS est identifiée sous le n° 888 092 988 RCS BORDEAUX (2020 B 3871),
- la société Valid peinture SAS est redevable envers elle d'une somme de 12.302,00 euros, dont 7.000,00 euros en droits et 5.302,00 euros en pénalités, portant sur de l'impôt sur les sociétés, des amendes pour non-dépôt de liasse fiscale et sur de la TVA,
- cette créance a régulièrement été authentifiée par 3 avis de mise en recouvrement,
- 8 mises en demeure de payer ont été délivrées du 29 décembre 2023 au 15 janvier 2026,
- 26 saisies bancaires ont été pratiquées à partir de juin 2024, dont 2 seulement se sont avérées positives,
- les tentatives d'exécution sont demeurées vaines,

A la barre,

Le COMPTABLE PUBLIC DU SIE DE CENON indique maintenir sa demande de redressement judiciaire,

Sur ce,

La créance du COMPTABLE PUBLIC DU SIE CENON est certaine, liquide, exigible, et n'a pas été contestée par société Valid peinture SAS,

L'échec des mesures d'exécution exercées démontre que l'actif disponible de la société Valid peinture SAS est insuffisant pour lui permettre de faire face à cette créance,

La société Valid peinture SAS se trouve donc en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du code de commerce,

Toutefois, le caractère irrémédiablement compromis de sa situation n'est pas démontré,

Il y a lieu en conséquence de prononcer à son encontre l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de procédure de redressement judiciaire.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL,

Constate la non-comparution de la société Valid peinture SAS et statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Le Ministère Public ayant été avisé de la procédure,

Constate l'état de cessation des paiements de la société Valid peinture SAS,

Prononce l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire prévue par les dispositions des articles L. 631-1 et suivants du code de commerce, à l'égard de la société Valid peinture SAS au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le n° 888 092 988 RCS BORDEAUX (2020 B 3871), dont le siège social est situé 8 Avenue du Président Vincent Auriol, 33150 CENON, exerçant une activité de peinture extérieure et intérieure des bâtiments et des sols,

Ouvre la période d'observation de six mois,

Fixe provisoirement la date de cessation des paiements au 31 janvier 2026,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Philippe GERARD, Juge-Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application de l'article L 641-1 du code de Commerce la SELARL ANTOINE BRISCADIEU, 12 Rue Peyronnet, 33800 BORDEAUX, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Renvoie l'affaire à l'audience du 17 juin 2026 à 16 heures pour qu'il soit statué conformément à l'article L. 631-15 du code de commerce,

Impartit aux créanciers, conformément à l'article R. 622-24 du Code du Commerce, pour la déclaration de leur créance un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC du présent jugement,

Fixe à un an à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leur créance, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L. 624-1 et R. 624-2 du code de commerce,

Invite le comité d'entreprise, les délégués du personnel ou, à défaut de ceux-ci, les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant des salariés conformément aux articles L. 621-4, L. 621-5, L. 621-6, L. 631-9 et R. 621-14 du Code du Commerce,

Ordonne que dans les dix jours du prononcé du présent jugement, le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique réunisse le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés de l'entreprise pour désigner un représentant des salariés dans les conditions prévues à l'article R. 621-14 du Code du Commerce,

Ordonne au chef d'entreprise de déposer immédiatement au greffe du Tribunal de Commerce conformément à l'article R. 621-14 du Code du Commerce, le procès-verbal de désignation de ce représentant des salariés, ou le procès-verbal de carence,

Dit que les notifications, mentions, avis et publicités du présent jugement seront effectués sans délai, nonobstant toutes voies de recours,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.



État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **Valid peinture**
Adresse requise : **8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon**
N° d'identification : **888 092 988**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

Néant



→

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Hypothèques fluviales*Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies de bateaux*Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
 Délivré le : 20/03/2026 à 12:22:03
 Etat du chef de : Valid peinture, 8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon
 Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier



Signature

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal*Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété*Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

Néant

Privilège du Trésor*Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires*Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

Néant

Warrants agricoles*Article R. 521-2, 15° du code de commerce***Avertissement :**

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière*Article R. 521-2, 16° du code de commerce*

Néant



Handwritten signature or initials.

Saisies pénales de fonds de commerce*Article R. 521-2, 17° du code de commerce*

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement*Article R. 521-2, 18° du code de commerce*

Néant

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022*Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution***Avertissement :****L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.**

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire*Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce*

Néant

Protêts et certificats de non-paiement*Art. L.511-52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.*

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)*Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
 Délivré le : 20/03/2026 à 12:22:03
 Etat du chef de : Valid peinture, 8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon
 Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier



→ *Sauv*

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 20/03/2026 à 12:22:03
Etat du chef de : Valid peinture, 8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon
Requis par : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Le greffier



[Handwritten signature]



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 mars 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	888 092 988 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	20/08/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Valid peinture
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR3302.888092988
<i>Adresse du siège</i>	8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon
<i>Activités principales</i>	Peinture extérieure et intérieure des bâtiments et des sols
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/08/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	TSOPEDOR Mawunyo Komlavi, Prosper
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/06/1981 à LOME (TOGO)
<i>Nationalité</i>	Togolaise
<i>Domicile personnel</i>	8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Peinture extérieure et intérieure des bâtiments et des sols
<i>Date de commencement d'activité</i>	10/08/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT

LA PRÉSENTE ASSIGNATION
A ÉTÉ INSCRITE AU RÔLE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BORDEAUX LE 13 MARS 2026
SOUS LE N° 26205
GREFFIER

**ASSIGNATION EN PROCEDURE COLLECTIVE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BORDEAUX / LIBOURNE**

**EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE A TITRE PRINCIPAL ET EN LIQUIDATION JUDICIAIRE A
TITRE SUBSIDIAIRE**

**(L'ARTICLE L.631-1 À L632-4, R631-1 À R631-43 DU CODE DE COMMERCE ET ARTICLES L 640-
1, L. 640-2 ET L. 640-5, R 640-1 ET SUIVANTS ET R 641-5 DU CODE DE COMMERCE)**

L'an 2026, le 10 mars

À la demande du comptable public, du **SIE CENON** agissant sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle – Aquitaine et du département de la Gironde, qui élit domicile en ses bureaux situés à l'adresse suivante : Avenue du Président Vincent Auriol 33152 Cenon cedex et son courriel sie.cenon@dgfip.finances.gouv.fr.

Je soussigné **Laurent DAMOUR**, huissier des Finances publiques de la Direction Régionale des Finances publiques de Gironde et de Nouvelle-Aquitaine.

AI DONNE ASSIGNATION à la SAS VALID PEINTURE exerçant une activité de Travaux de peinture et vitrerie sous le SIREN 888092988 et ayant son siège social au 8 AVENUE DU PRESIDENT VINCENT AURIOL 33150 CENON prise en la personne de son représentant légal.

Représentée par son gérant, **M. Mawunyo TSOPELOR** né le 12/06/1981 à LOME (TOGO), domicilié 8 AVENUE DU PRESIDENT VINCENT AURIOL 33150 CENON

Pièce n° 1

D'avoir à comparaître par-devant Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges composant le Tribunal de Commerce de **BORDEAUX**, situé 19, Place de la Bourse (33 064) BORDEAUX CEDEX.

À l'audience du 01 avril 2026 à 13h30.

L'avertissant que faute de comparaître à cette audience ou à toute autre à laquelle l'examen de cette affaire serait renvoyé, le défendeur s'exposerait à ce qu'une décision soit rendue à son encontre sur les seuls éléments fournis par le demandeur.

Lui indiquant qu'il est tenu de se présenter personnellement à cette audience et, qu'à défaut, il peut se faire assister ou représenter par un avocat ou par toute personne de son choix, mais que son représentant s'il n'est avocat devra être muni d'un pouvoir spécialement délivré en vue de la présente affaire dans les formes déterminées par les articles 853 et suivants du Nouveau Code de procédure civile .

En effet, le comptable public détient sur la **SAS VALID PEINTURE** une créance privilégiée d'un montant total de 12 302 € dont 7 000 € en droits et 5 302 € en pénalités.

Ces créances résultent principalement de d'impôt sur les sociétés (2022) et d'amendes pour non dépôt de liasses fiscales (2022, 2023 et 2024) et de TVA.

Pièce n°2

Ces créances ont été régulièrement authentifiées par 3 avis de mise en recouvrement (15/12/2023 au 31/12/2025) et 2 rôles CFE (2023 et 2024)

Par conséquent, la créance est dans sa totalité certaine, liquide et immédiatement exigible.

Pour obtenir le recouvrement de sa créance, le comptable public, responsable du SIE CENON a délivré 8 mises en demeure de payer du 29/12/2023 au 15/01/2026.

Malgré ces courriers recommandés successifs, le contribuable ne s'est jamais manifesté.

En l'absence de réaction du redevable, des mesures d'exécution forcée ont été diligentées par le Comptable public, responsable du SIE CENON.

26 saisie bancaires ont été pratiquées à partir de juin 2024 (2 positives pour 1919 € et 23 € ; les 24 autres sont « sans provision » ou « compte clos »)

Pièce n°3

Plusieurs tentatives de contact ont eu lieu à l'initiative du service :

- convocation le 29/10/2024 : ne s'est pas présenté
- appel téléphonique du 24/03/2025 : va payer 700 € dès le 28/04/25 (non versé)
- appel téléphonique du 28/11/2025 : plan pour les droits en 4 fois dès le 10/12/25 puis voir pour minorer les amendes (va régulariser défaillances) : 1 versement de 1081,74 €, rien n'a été déposé.

Pièces n°4 à 4 Quater

Un droit de communication bancaire a établi un encaissement professionnel le 08/12/2025. Cependant, la SAS VALID PEINTURE ne dépose plus sa TVA depuis le dernier trimestre 2024, ni ses liasses fiscales depuis l'exercice 2023.

La situation économique et financière de la **SAS VALID PEINTURE** est manifestement obérée et aucune mesure de poursuite ne permet de recouvrer les créances fiscales.

Force est de constater que la **SAS VALID PEINTURE** ne rencontre pas une gêne de trésorerie simplement passagère mais se trouve en état de cessation des paiements caractérisée, son actif disponible n'étant pas suffisant pour payer le passif exigible et toute poursuite s'avérant inopérante.

En conséquence, le comptable des finances publiques responsable du SIE CENON requiert que soit prononcée à l'encontre de la **SAS VALID PEINTURE**, l'ouverture d'une procédure collective, à titre principal, en procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du Code de commerce et, à titre subsidiaire, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, en application de l'article L.640-1 du Code de commerce.

Par ces motifs

Plaise au Tribunal de Commerce de BORDEAUX :

- de recevoir le Comptable Public, Responsable du SIE CENON, en son assignation et l'y déclarer fondé ;
- De constater la cessation des paiements de la **SAS VALID PEINTURE** en date du 15/01/2026, date de l'échéance non versée ;

- En conséquence, de prononcer l'ouverture d'une procédure collective , à titre principal, en procédure de redressement judiciaire en application de l'article L.631-1 du Code de commerce et, à titre subsidiaire, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, en application de l'article L.640-1 du Code de commerce.

Bordereau de pièces :

Pièce n°1 : Extrait Kbis

Pièce n° 2 : Bordereau de situation fiscale

Pièce n° 3 : Etat des actions (AMR, MED, SATD...)

Pièces n°4 à 4 Quater : mails proposant des échéanciers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CENON
AV DU PDT VINCENT AURIOL
33152 CENON CEDEX

Direction générale des finances publiques
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CENON
AV DU PDT VINCENT AURIOL
33152 CENON CEDEX
Téléphone : 0557807533
Courriel : Merci d'utiliser votre messagerie
sécurisée sur impots.gouv.fr
Références bancaires :
IBAN : FR7630001002154320F05002661
BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° action : 100132608617
SIREN : 888092988

SAS VALID PEINTURE
APPT 1450
8 AV DU PDT VINCENT AURIOL
33150 CENON

CENON, le 09/03/2026

BORDEREAU DE SITUATION FISCALE

Reste à payer : 12 302,00 €

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CENON							
Réf rcvt	Impôts		Montants initiaux	Imputations			Reste à payer
				Type	Montant	Date	
202560920	Amende fiscale 01/01/2025 - 30/09/2025	Pénalité d'assiette - Amende	450,00 €				450,00 €
Sous-total			450,00 €		0,00 €		450,00 €
202560960	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 01/01/2024 - 31/12/2024	Pénalité d'assiette - Amende	150,00 €				150,00 €
Sous-total			150,00 €		0,00 €		150,00 €
202560940	Impôt sur les sociétés 01/01/2024 - 31/12/2024	Pénalité d'assiette - Amende	1 200,00 €				1 200,00 €
Sous-total			1 200,00 €		0,00 €		1 200,00 €
202560910	Amende fiscale 01/10/2024 - 31/12/2024	Pénalité d'assiette - Amende	150,00 €				150,00 €
Sous-total			150,00 €		0,00 €		150,00 €
20252727K	Cotisation Foncière des entreprises 01/01/2024 - 31/12/2024	Principal	652,00 €				652,00 €
		Pénalité de recouvrement - Majoration 10%	33,00 €				33,00 €
Sous-total			685,00 €		0,00 €		685,00 €
202560950	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 01/01/2023 - 31/12/2023	Pénalité d'assiette - Amende	150,00 €				150,00 €
Sous-total			150,00 €		0,00 €		150,00 €

NB : les paiements figurant dans le bordereau de situation fiscale sont comptabilisés sous réserve d'encaissement

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CENON							
Réf rcvt	Impôts		Montants initiaux	Imputations			Reste à payer
				Type	Montant	Date	
202401710	Impôt sur les sociétés 01/01/2022 - 31/12/2022	Droit	8 743,00 €	Païement	1 081,74 €	17/12/2025	6 348,00 €
				Païement	23,66 €	12/12/2025	
				Païement	1 289,60 €	14/01/2025	
		Pénalité d'assiette - Enregistrement	437,00 €				437,00 €
Sous-total			9 180,00 €		2 395,00 €		6 785,00 €
202560930	Impôt sur les sociétés 01/01/2023 - 31/12/2023	Pénalité d'assiette - Amende	1 200,00 €				1 200,00 €
Sous-total			1 200,00 €		0,00 €		1 200,00 €
202353900	Amende fiscale 01/07/2023 - 30/09/2023	Pénalité d'assiette - Amende	150,00 €				150,00 €
Sous-total			150,00 €		0,00 €		150,00 €
20242744K	Cotisation Foncière des entreprises 01/01/2023 - 31/12/2023	Principal	630,00 €	Païement	630,00 €	14/01/2025	0,00 €
		Pénalité de recouvrement - Majoration 10%	32,00 €				32,00 €
Sous-total			662,00 €		630,00 €		32,00 €
202353920	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 01/01/2022 - 31/12/2022	Pénalité d'assiette - Amende	150,00 €				150,00 €
Sous-total			150,00 €		0,00 €		150,00 €
202353910	Impôt sur les sociétés 01/01/2022 - 31/12/2022	Pénalité d'assiette - Amende	1 200,00 €				1 200,00 €
Sous-total			1 200,00 €		0,00 €		1 200,00 €
Reste à payer pour cette structure							12 302,00 €
TOTAL GENERAL							12 302,00 €

La/le comptable des finances publiques,
Jose LECLAIR

NB : les paiements figurant dans le bordereau de situation fiscale sont comptabilisés sous réserve d'encaissement



N° de gestion 2020B03871

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 9 mars 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	888 092 988 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	20/08/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Valid peinture
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Numéro d'identification Européen - EUID</i>	FR3302.888092988
<i>Adresse du siège</i>	8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon
<i>Activités principales</i>	Peinture extérieure et intérieure des bâtiments et des sols
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/08/2119
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	TSOPEDOR Mawunyo Komlavi, Prosper
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/06/1981 à LOME (TOGO)
<i>Nationalité</i>	Togolaise
<i>Domicile personnel</i>	8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	8 Avenue du Président Vincent Auriol Apt 1450 33150 Cenon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Peinture extérieure et intérieure des bâtiments et des sols
<i>Date de commencement d'activité</i>	10/08/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT

DÉPOSÉ LE :
13 MARS 2026
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION D'UN ACTE D'HUISSIER DES FINANCES PUBLIQUES

Le: 10/03/2026

Poste comptable : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CENON AV DU PDT VINCENT AURIOL 33152 CENON CEDEX mail:sie.cenon@dgifp.finances.gouv.fr Tél: 05 57 80 75 33	Destinataire de l'acte : SAS VALID PEINTURE siren 888 092 988 8 AV DU PDT VINCENT AURIOL APPT 1450 33150 CENON
N° ordre de la procédure (ou autres références) : 210/2026 assignation	Nature de l'acte signifié : assignation en redressement judiciaire à titre principal et subsidiairement en liquidation judiciaire devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux Audience du mercredi 01 avril 2026 à 13 heures 30

Commission de l'huissier des Finances Publiques :
 M Laurent DAMOUR, HUISSIER DES FINANCES PUBLIQUES
 demeurant SIP CENON AV DU PDT VINCENT AURIOL 33152 CENON CEDEX
 commissionné par le Préfet de Bordeaux en date du 24/09/2025

MODALITÉS DE SIGNIFICATION - La copie de cet acte comportant 8 pages (y compris celle-ci) a été remise et signifiée dans les conditions suivantes :

REMISE A LA PERSONNE [Art. 654 du code de procédure civile (CPC)].
 Personne physique : au destinataire de l'acte
 Personne morale : à
 Représentant légal Fondé(e) de pouvoir Habilité(e) à recevoir l'acte
 Lettre simple avec copie de l'acte adressée conformément aux dispositions de l'article 658 du CPC.

REMISE AU DOMICILE, A LA RÉSIDENCE OU EN POSTE COMPTABLE [Art. 655 à 657 du code de procédure civile (CPC)].
 Les circonstances (1) rendant impossible la signification à personne, un avis de passage a été laissé, ce jour, au domicile ou à la résidence du destinataire et la lettre prévue par l'article 658 du CPC a été adressée le 11/03/2026
 La copie de l'acte a été remise sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli à :

Personne présente au domicile ou à la résidence qui a accepté de recevoir copie de l'acte :
 Nom Prénom(s) Qualité

POSTE COMPTABLE SIP CENON AV DU PDT VINCENT AURIOL 33152 CENON, personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte et le destinataire demeurant bien à l'adresse indiquée, après vérification et confirmation (2) :

(1) Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à une personne présente :

Le destinataire de l'acte est absent La personne présente ne se déclare pas habilitée ou refuse la copie de l'acte
 Refus de l'acte par son destinataire

(2) Vérification du domicile ou de la résidence du destinataire de l'acte et confirmation par :

Tableau des occupants Boîte aux lettres Sonnette Porte Interphone Enseigne Voisin Gardien
 Commerçant

ADRESSE INCONNUE [Art. 659 du code de procédure civile (CPC)].
 Le destinataire de l'acte n'ayant actuellement ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus et les recherches étant restées infructueuses, envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant et lettre simple le

SIGNIFICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE [Art. 662-1 et suivants du code de procédure civile (CPC)].

Signature du destinataire de l'acte (facultative)

Signature de l'huissier des Finances Publiques



.....mots rayés nuls.

MODALITÉS DE CONTESTATION - En cas de contestation, il convient de saisir :

LE CHEF DU SERVICE DU DÉPARTEMENT désigné ci-dessous :

- Pour toute contestation relative au présent acte, à compter de sa signification, dans un délai de :
 - **deux mois** pour
 - les impôts et taxes assimilées (art. R* 281-1 et suivants du Livre des procédures fiscales) ;
 - les recettes non fiscales de l'État (art. 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012) ;
 - les amendes et condamnations pécuniaires (art. 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964) ;
 - les produits des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics de santé, (art. L. 1617-5 2° du code général des collectivités territoriales et art. L. 6145-9 du code de la santé publique) ;
 - **un mois** pour les taxes parafiscales (art. 9 du décret n°80-854 du 30 octobre 1980).
- Pour toute contestation relative à la propriété des biens saisis :
 - pour le recouvrement des impôts, taxes, redevances, amendes, condamnations pécuniaires et sommes quelconques dont la perception incombe aux comptables publics (art. L. 283 du Livre des procédures fiscales) dans le délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la personne qui revendique les objets a eu connaissance de la saisie.

LE JUGE DE L'EXÉCUTION désigné ci-dessous :

- dans le délai d'**un mois** pour toute contestation relative à la saisissabilité des biens compris dans la présente saisie et ne remettant pas en cause leur propriété, quelle que soit la nature de la créance réclamée ;
- dans le délai d'**un mois** à compter de la signification du présent acte pour toute contestation relative aux pensions et créances alimentaires, avances sur pension alimentaire (art. 7 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 et art. L. 581-10 du code de la sécurité sociale), à l'exception de la contestation du bien-fondé de ces créances.

Le juge doit être saisi par voie d'assignation (art. R. 121-11 du code des procédures civiles d'exécution), délivrée au comptable chargé du recouvrement.

Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et
Département de la Gironde
24 Rue François de Sourdis
Service Contentieux

Monsieur le Juge de l'Exécution
30 Rue des Frères Bonie
33077 Bordeaux Cedex



Vous invitant à prendre connaissance de l'acte signifié ce jour.

